

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 MARS 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit,
Et le trente mars, à onze heures trente,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 24 du 23 février 2018.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 23 février 2018 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU et la société EXIMIUM, représentée par Monsieur Erik BLACHE, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Monsieur Thierry CHAUTANT, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, en ce compris les actions auto-détenues, possèdent 859 364 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote (soit un total de 239 106 actions) et représentant 859 364 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 24 du 23 février 2018 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro 4877 du 23 février 2018,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-90-1, L. 225-86 ou L. 225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et du rapport de gestion ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Politique de rémunération du Président du Directoire, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
- Politique de rémunération du Directeur Général, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général;
- Politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance;
- Politique de rémunération des membres du Directoire, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, proposition de renouvellement desdits mandats ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-68, 7^{ème} alinéa du Code de commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Plusieurs questions sont tout d'abord posées par des actionnaires sur le thème du télépéage Free flow, notamment sur l'environnement concurrentiel et sur le fonctionnement de ce système dans certaines configurations de circulation.

Le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Serge ZASLAVOGLU, indique les principales sociétés concurrentes en ce qui concerne le système « free flow » et répond sur les questions de fonctionnement du système.

Le Président du Directoire, Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, précise certains points sur le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU ajoute que les résultats obtenus avec le système développé par GEA sont apparus comme particulièrement satisfaisants sur le site

pilote d'Antibes.

Un actionnaire interroge le Président du Conseil de Surveillance sur la durée de développement du système de free flow comparée au temps de développement du système classique.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU déclare que, les développements techniques étant plus conséquents, la durée de développement est effectivement plus longue.

Le même actionnaire s'interroge sur le développement des produits et services de la Société à l'international.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU confirme que la Société entend continuer à développer cet axe, mais que cela prend du temps.

Un actionnaire souhaiterait connaître l'évolution des équipements proposés par la Société par rapport à l'évolution du marché, notamment concernant les parkings.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU indique que la Société a développé une offre technique complète et souhaite se développer sur ce créneau.

Plusieurs questions sont ensuite posées sur le développement de l'activité à l'international auxquelles le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire répondent.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU, agissant en qualité d'Actionnaire de la Société, prend alors la parole afin de demander un amendement de la cinquième résolution qui sera votée au cours de la présente Assemblée.

Il exprime le souhait d'adapter cette résolution aux modifications des conditions de marché et de permettre une plus grande flexibilité de mise en œuvre du programme de rachat en supprimant la référence au montant maximum des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions.

Ainsi, il conviendrait de ne pas fixer de montant maximum des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions (le montant maximum est actuellement fixé 7 200 000 euros), les autres conditions demeurant sans changement, notamment la limite d'intervention fixée à 10 % du capital social et le prix maximum d'achat fixé à 120 euros par action.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU distribue aux Actionnaires le projet d'amendement de la cinquième résolution, en donne lecture et demande à ce que le vote de l'Assemblée porte sur ce nouveau projet.

En présence de la totalité des membres du Directoire ayant un avis favorable sur le projet d'amendement, ledit projet est examiné. Les Actionnaires présents ainsi que les membres du Directoire conviennent que l'Assemblée statuera directement et uniquement sur l'amendement soumis par Monsieur Serge ZASLAVOGLU.

Aucun autre Actionnaire ne demandant la parole, le Président met successivement

aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, faisant apparaître un bénéfice de 6 199 669,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 33 141 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 470 053 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés- les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la deuxième convention :

(Renouvellement du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 358 853 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 368 653 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, propriétaire de l'usufruit de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Madame Jeanine ZASLAVOGLU, associée de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 384 853 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 358 853 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 368 653 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 358 853 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 368 653 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la septième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 433 739 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la huitième convention :

(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)

(Monsieur Henri CYNA ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 384 753 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

- Pour la neuvième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 368 653 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 85 200 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :
d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à la somme
de : 6 199 669,53 €
auquel est ajoutée la somme de 2 032 ,80 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non
versés (actions détenues par la Société elle-même),
soit au total..... 6 201 702,33 €
de la manière suivante :

- Une somme de2 510 608,80 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".
- Le solde, soit 3 691 093,53 €
est viré à la réserve ordinaire.
Le dividende revenant à chaque action sera ainsi fixé à 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

Les règles d'imposition des revenus mobiliers ont été modifiées par la loi de finances pour 2018.

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

- Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8% (au lieu de 21% pour les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018). Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende versé (avant application de l'abattement de 40% et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis modifiés du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent

demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

- L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire ensuite, c'est l'année suivant celle du versement que son imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8%, ou, sur option expresse et irrévocable de celui-ci, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 nouveau du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1^o du Code Général des Impôts).

2°) Les prélèvements sociaux

De manière générale, le taux de la CSG a été majoré de 1,7 point par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Consécutivement, le taux global des prélèvements sociaux a lui aussi été augmenté.

Pour les produits de placement tels que les dividendes, la hausse du taux s'applique aux faits générateurs intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, les revenus distribués à compter de cette date sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (au lieu de 15,5% pour les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018) (CSG à 9,9% ; CRDS à 0,5% ; prélèvement social à 4,5% ; contribution additionnelle au prélèvement social à 0,3% et prélèvement de solidarité de 2%).

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende perçu, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/
2014/2015	2 510 608,80 €	/	/
2015/2016	2 510 608,80 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 470 053 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de TRENTE QUATRE MILLE euros (34 000 euros), le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 470 043 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 voix.

CINQUIEME RESOLUTION (AMENDEE)

*(Autorisation donnée au Directoire
en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 023 voix ;
- abstention : 94 030 voix ;
- vote contre : 0 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Politique de rémunération du Président du Directoire, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant tels qu'exposés ci-après :

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération variable selon le niveau du résultat d'exploitation est par ailleurs versée au titre du mandat social.

Le président a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantages en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an, et d'un droit d'utilisation à titre personnel des véhicules de la société dans la limite de 5 000 km par an.

L'ensemble de ces rémunérations sont décrites dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale approuve les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 393 334 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 76 719 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Politique de rémunération du Directeur Général, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant tels qu'exposés ci-après :

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération variable selon le niveau du résultat d'exploitation est par ailleurs versée au titre du mandat social.

Le Directeur général a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantage en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an.

L'ensemble de ces rémunérations sont décrites dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale approuve les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 379 551 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 90 502 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant tels qu'exposés ci-après :

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rétribution de 100 000 euros par an en tant que Président du Conseil de Surveillance ainsi que des jetons de présence à hauteur de 10 000 euros par an.

Il a droit par ailleurs au remboursement sur justificatifs des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Le Président, dans la limite maximum de 90 000 euros par an, réalise enfin des missions d'assistance auprès du Directoire.

L'ensemble de ces rémunérations sont décrites dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale approuve les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 379 572 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 90 481 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Politique de rémunération des membres du Directoire, Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend connaissance des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Directoire sont :

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, également Président du Directoire de la Société, dont les principes et critères de rémunération ont été détaillés au sein de la sixième résolution ci-avant ;
- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, également Directeur Général de la Société, dont les principes et critères de rémunération ont été détaillés au sein de la septième résolution ci-avant.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que la rémunération de chacun des membres du Directoire a été détaillée ci-avant et a fait l'objet d'un vote des Actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 379 561 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 90 492 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, proposition de renouvellement desdits mandats).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide, de renouveler les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC », en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 448 333 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 21 720 voix.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 470 053 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

Grigori ZASLAVOGLU

La société EXIMIUM

Le Secrétaire :

Monsieur Pierre GUILLERAND